Cfdt: SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

#ING
Ingénieurs

DOSSIER D'ADHÉSION - 2025

Je vous remercie de la confiance que vous témoignez au SYNCASS-CFDT en manifestant le souhait de le rejoindre et je vous prie de trouver ci-joint les documents nécessaires pour réaliser votre adhésion :

- une fiche d'adhésion,
- un mandat de prélèvement bancaire SEPA,
- un barème des cotisations 2025.

Afin que votre adhésion puisse être enregistrée, il est indispensable de nous retourner ces documents complétés, accompagnés d'un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte sur lequel seront prélevées les cotisations.

L'adhésion emporte automatiquement l'abonnement à une partie des publications CFDT.

Les cotisations sont calculées pour correspondre à 0.75% du salaire imposable (1ère ligne de la déclaration d'impôts). Toutefois, le minimum de cotisation exigé est de 13€ pour les élèves de l'EHESP et de 16€ pour les autres salariés.

Plus d'informations sur www.syncass-cfdt.fr.

LES COTISATIONS SONT PRÉLEVÉES CHAQUE MOIS

Le prélèvement de la cotisation se fait mensuellement, selon un arrêté de situation réalisé le mois précédent. De ce fait, le premier prélèvement mensuel ne peut être réalisé que si l'adhésion et l'autorisation de prélèvement arrivent au SYNCASS-CFDT avant le 25 du mois précédent.

➤ Par exemple : pour le prélèvement du 5 février, l'adhésion doit être reçue avant le 25 janvier.

66% DU MONTANT DES COTISATIONS VERSÉES CONSTITUE UN CRÉDIT D'IMPÔT

Il s'agit bien de l'impôt lui-même et non du revenu imposable. Le montant réel de la cotisation est donc le tiers du prélèvement effectué. Dans le cas où vous ne seriez pas imposable, vous bénéficieriez du versement d'un crédit d'impôt de 66% des cotisations de la part de l'administration fiscale, dans la limite de 1% de votre revenu imposable.

⚠ Vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt si vous optez pour la déclaration des frais réels.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE

La CFDT offre à ses adhérents une couverture des frais engagés dans toute procédure intentée contre eux dans le cadre de leur exercice professionnel.

⚠ La prise en charge des frais de procédure contentieuse n'est possible qu'après un an de cotisation, sans possibilité de rétro adhésion.

Chaque année, vous pourrez obtenir un état des cotisations versées afin de vous permettre de remplir la déclaration annuelle de revenus.

Je vous prie de croire, cher(e) collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maxime MORIN
Secrétaire général

Syndicat des directeurs, cadres, médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés
14 rue Vésale - 75005 Paris - Tél : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - contact@syncass-cfdt.fr - www.syncass-cfdt.fr

Cfdt: SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

#ING
Ingénieurs

BULLETIN D'ADHÉSION - 2025

CE BULLETIN AINSI QUE LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA EN PAGE SUIVANTE SONT DES FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES

Vous pouvez les remplir et les enregistrer sur votre ordinateur, puis nous les renvoyer par mail à : contact@syncass-cfdt.fr
ou bien les imprimer et les remplir manuellement puis nous les renvoyer à : SYNCASS-CFDT - 14 rue Vésale - 75005 Paris

⚠ Ce dossier d'adhésion doit impérativement nous être retourné accompagné d'un RIB du compte bancaire à prélever.

Merci de remplir ce formulaire en majuscules.

DATE D'ADHÉSION LE 1ER 2025

Les prélèvements mensuels interviennent le 5 de chaque mois.

COORDONNÉES OÙ VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR NOS INFORMATIONS ET ÊTRE CONTACTÉ(E)

Nom - Prénom Date de naissance

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Portable

e-mail personnel

COORDONNÉES DE VOTRE LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL

Etablissement

Autre (précisez) Secteur

Adresse

Code postal Ville

INFORMATIONS SUR VOTRE CARRIÈRE

Ingénieur hospitalier ☐ Ingénieur ☐ Ingénieur principal ☐ Ingénieur hors classe

Ingénieur hospitalier en chef ☐ Ingénieur en chef ☐ Ingénieur Ingénieur en chef hors classe ☐ Ingénieur en chef classe exceptionnelle

Date d'entrée dans le corps Date d'entrée dans le grade

Échelon Date échelon

Cfdt SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le « mandat de prélèvement SEPA* » est le document officiel nécessaire pour effectuer des prélèvements.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

1. la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
2. votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle.

Toute demande de remboursement devra être présentée :

1. Dans les 8 semaines qui suivent la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
2. Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom - Prénom du débiteur	
Adresse N° et voie	
Complément d'adresse Résidence, bâtiment,...	
Téléphone	
Code postal	Ville
Coordonnées du compte N°IBAN Identification internationale du compte bancaire	
N°BIC Code international d'identification de votre banque	
Nom du syndicat	SYNCASS-CFDT
ICS (Identifiant créancier SEPA)	FR 88 ZZZ 25 48 94
Adresse N° et voie	14 RUE VESALE
Code postal	75005 Ville PARIS
Type de paiement	☒ paiement répétitif mensuel
Fait à	, le
Signature obligatoire : (Formulaire électronique : je reconnais que le fait d'apposer mon nom ci-contre a la même valeur juridique que si j'avais apposé ma signature manuscrite au formulaire)	

* SEPA : « Single Euro Payments Area », espace unique de paiements en euros

A retourner par mail à : contact@syncass-cfdt.fr
ou par envoi postal à : SYNCASS-CFDT 14 RUE VESALE 75005 PARIS

Référence unique du mandat (RUM - à remplir par le SYNCASS-CFDT) :

3 A 7 5 0 6 K

Syndicat des directeurs, cadres, médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés
14 rue Vésale - 75005 Paris - Tél : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - contact@syncass-cfdt.fr - www.syncass-cfdt.fr

Cfdt SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

#ING
Ingénieurs

BARÈME DES COTISATIONS 1/4 - 2025

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
INGÉNIEUR GÉNÉRAL HOSPITALIER							
Echelon spécial	HEE 2	1334	64 €	756 €	499 €	257 €	21,42 €
	HEE 1	1284	61 €	720 €	475 €	245 €	20,40 €
6ème	HED 3	1284	61 €	720 €	475 €	245 €	20,40 €
	HED 2	1231	58 €	684 €	451 €	233 €	19,38 €
	HED 1	1178	54 €	636 €	420 €	216 €	18,02 €
5ème	HEC 3	1178	54 €	636 €	420 €	216 €	18,02 €
	HEC 2	1153	53 €	624 €	412 €	212 €	17,68 €
	HEC 1	1129	52 €	612 €	404 €	208 €	17,34 €
4ème	HEBbis 3	1129	52 €	612 €	404 €	208 €	17,34 €
	HEBbis 2	1100	51 €	600 €	396 €	204 €	17,00 €
	HEBbis 1	1072	50 €	588 €	388 €	200 €	16,66 €
3ème	HEB 3	1072	50 €	588 €	388 €	200 €	16,66 €
	HEB 2	1018	49 €	576 €	380 €	196 €	16,32 €
	HEB 1	977	48 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
2ème	HEA 3	977	48 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
	HEA 2	930	47 €	552 €	364 €	188 €	15,64 €
	HEA 1	895	46 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
1er	1027	835	42 €	492 €	325 €	167 €	13,94 €
INGÉNIEUR HOSPITALIER EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE							
Echelon spécial	HEE 2	1334	63 €	744 €	491 €	253 €	21,08 €
	HEE 1	1284	60 €	708 €	467 €	241 €	20,06 €
6ème	HED 3	1284	60 €	708 €	467 €	241 €	20,06 €
	HED 2	1231	57 €	672 €	444 €	228 €	19,04 €
	HED 1	1178	54 €	636 €	420 €	216 €	18,02 €
5ème	HEC 3	1178	54 €	636 €	420 €	216 €	18,02 €
	HEC 2	1153	52 €	612 €	404 €	208 €	17,34 €
	HEC 1	1129	50 €	588 €	388 €	200 €	16,66 €

Syndicat des directeurs, cadres, médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés
14 rue Vésale - 75005 Paris - Tél : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - contact@syncass-cfdt.fr - www.syncass-cfdt.fr

Cfdt SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

#ING
Ingénieurs

BARÈME DES COTISATIONS 2/4 - 2025

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
4ème	HEBbis 3	1129	50 €	588 €	388 €	200 €	16,66 €
	HEBbis 2	1100	49 €	576 €	380 €	196 €	16,32 €
	HEBbis 1	1072	48 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
3ème	HEB 3	1072	48 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
	HEB 2	1018	47 €	552 €	364 €	188 €	15,64 €
	HEB 1	977	46 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
2ème	HEA 3	977	46 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
	HEA 2	930	45 €	528 €	348 €	180 €	14,96 €
	HEA 1	895	44 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
1er	1027	835	41 €	480 €	317 €	163 €	13,60 €
INGÉNIEUR HOSPITALIER EN CHEF HORS CLASSE							
8ème	HEBbis 3	1129	50 €	588 €	388 €	200 €	16,66 €
	HEBbis 2	1100	49 €	576 €	380 €	196 €	16,32 €
	HEBbis 1	1072	48 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
7ème	HEB 3	1072	48 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
	HEB 2	1018	47 €	552 €	364 €	188 €	15,64 €
	HEB 1	977	46 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
6ème	HEA 3	977	46 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
	HEA 2	930	45 €	528 €	348 €	180 €	14,96 €
	HEA 1	895	44 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
5ème	1027	835	41 €	480 €	317 €	163 €	13,60 €
4ème	977	797	38 €	444 €	293 €	151 €	12,58 €
3ème	912	748	35 €	408 €	269 €	139 €	11,56 €
2ème	842	694	32 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
1er	762	633	29 €	336 €	222 €	114 €	9,52 €

Syndicat des directeurs, cadres, médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés
14 rue Vésale - 75005 Paris - Tél : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - contact@syncass-cfdt.fr - www.syncass-cfdt.fr

Cfdt SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

#ING
Ingénieurs

BARÈME DES COTISATIONS 3/4 - 2025

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
INGÉNIEUR HOSPITALIER EN CHEF							
11ème	1015	826	39 €	456 €	301 €	155 €	12,92 €
10ème	977	797	38 €	444 €	293 €	151 €	12,58 €
9ème	912	748	36 €	420 €	277 €	143 €	11,90 €
8ème	862	710	34 €	396 €	261 €	135 €	11,22 €
7ème	782	649	32 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
6ème	713	596	30 €	348 €	230 €	118 €	9,86 €
5ème	665	560	28 €	324 €	214 €	110 €	9,18 €
4ème	623	528	26 €	300 €	198 €	102 €	8,50 €
3ème	574	490	24 €	276 €	182 €	94 €	7,82 €
2ème	525	455	22 €	252 €	166 €	86 €	7,14 €
1er	461	409	20 €	228 €	150 €	78 €	6,46 €
INGÉNIEUR HOSPITALIER HORS CLASSE							
Echelon spécial	HEA 3	977	46 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
	HEA 2	930	45 €	528 €	348 €	180 €	14,96 €
	HEA 1	895	44 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
5ème	1027	835	41 €	480 €	317 €	163 €	13,60 €
4ème	995	811	38 €	444 €	293 €	151 €	12,58 €
3ème	946	773	35 €	408 €	269 €	139 €	11,56 €
2ème	896	735	32 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
1er	850	700	29 €	336 €	222 €	114 €	9,52 €

Syndicat des directeurs, cadres, médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés
14 rue Vésale - 75005 Paris - Tél : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - contact@syncass-cfdt.fr - www.syncass-cfdt.fr

Cfdt SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

#ING
Ingénieurs

BARÈME DES COTISATIONS 4/4 - 2025

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
INGÉNIEUR HOSPITALIER PRINCIPAL							
9ème	1015	826	38 €	444 €	293 €	151 €	12,58 €
8ème	995	811	36 €	420 €	277 €	143 €	11,90 €
7ème	946	773	34 €	396 €	261 €	135 €	11,22 €
6ème	896	735	32 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
5ème	837	690	30 €	348 €	230 €	118 €	9,86 €
4ème	791	655	28 €	324 €	214 €	110 €	9,18 €
3ème	721	602	26 €	300 €	198 €	102 €	8,50 €
2ème	665	560	24 €	276 €	182 €	94 €	7,82 €
1er	619	524	22 €	252 €	166 €	86 €	7,14 €
INGÉNIEUR HOSPITALIER							
10ème	821	678	30 €	348 €	230 €	118 €	9,86 €
9ème	774	642	29 €	336 €	222 €	114 €	9,52 €
8ème	739	615	28 €	324 €	214 €	110 €	9,18 €
7ème	697	583	27 €	312 €	206 €	106 €	8,84 €
6ème	646	545	26 €	300 €	198 €	102 €	8,50 €
5ème	611	518	25 €	288 €	190 €	98 €	8,16 €
4ème	565	483	24 €	276 €	182 €	94 €	7,82 €
3ème	518	450	23 €	264 €	174 €	90 €	7,48 €
2ème	484	424	22 €	252 €	166 €	86 €	7,14 €
1er	444	395	21 €	240 €	158 €	82 €	6,80 €

Syndicat des directeurs, cadres, médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés
14 rue Vésale - 75005 Paris - Tél : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - contact@syncass-cfdt.fr - www.syncass-cfdt.fr